



Office de la population
Service des migrations
Domaine de la clientèle
Service clients et données

Ostermundigenstrasse 99B
3006 Berne
+41 31 633 53 15
midi.info@be.ch
www.be.ch/migrations

Demande de maintien de l'autorisation d'établissement

(Cf. art. 61, al. 2 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration [LEI ; RS 142.20])

À remplir au format numérique ou en caractères d'imprimerie

N° SYMIC :

Nationalité :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Motifs du maintien de l'autorisation d'établissement

(Cf. Directives et commentaires du Secrétariat d'État aux migrations, Domaine des étrangers [Directives LEI], ch. 3.5.3.2.3)

- ☐ **Études, séjour linguistique ou autre séjour à des fins de formation** – joindre une attestation de formation, d'immatriculation ou d'inscription délivrée par l'institution de formation
- ☐ **Activité professionnelle à l'étranger pour un employeur dont le siège se trouve en Suisse** – joindre une attestation de l'employeur concernant l'activité exercée à l'étranger
- ☐ **Accomplissement du service militaire** – joindre une copie de l'ordre de marche accompagnée d'une traduction dans une langue officielle si nécessaire
- ☐ **Raisons médicales particulières** – joindre une attestation médicale précisant le début, la fin et la nécessité du traitement ou de la thérapie (p. ex. établissements spécialisés)
- ☐ **Évaluation des chances de réintégration dans le pays d'origine pour les étrangers de la deuxième génération ou les personnes ayant atteint l'âge de la retraite**

La demande est valable également pour les membres de la famille mentionnés ci-après.

Conjoint ou partenaire enregistré :

Nom

Prénom

Date de naissance

Nationalité

Enfants mineurs accompagnant la personne soussignée et placés sous son autorité parentale :

Nom

Prénom

Date de naissance

Nationalité

Dates du séjour à l'étranger

Date exacte de départ prévue :

Date de retour prévue
(séjour de 4 ans au maximum) :

Adresse à l'étranger

c/o :

Rue, numéro :

NPA, lieu :

Pays :

Adresse en Suisse

Nom, prénom :

Rue, numéro :

NPA, lieu :

Informations concernant le retour

L'autorisation d'établissement prend fin si le retour a lieu après le délai de maintien. Dans ce cas, la personne étrangère a le statut de nouvel arrivant et est soumise aux dispositions générales en matière d'admission énoncées par la LEI et l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.201).

La personne étrangère doit déclarer son arrivée à la commune de domicile dans un délai de 14 jours (cf. art. 10 OASA).

La personne soussignée confirme l'exhaustivité et l'exactitude des indications fournies.

Lieu, date :

Signature de la personne requérante :

Signature du conjoint/partenaire :

Contrôle des habitants

Lieu, date :

Timbre, signature :